



Saint-Patrice-de-Beaurivage

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, Alexandre Caron, Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de St-Patrice de Beaurivage, qu'il y aura séance régulière du conseil le mardi 9 mai 2023 à 19h30 à la salle du conseil, 530 rue Principale.

AU COURS DE CETTE SÉANCE, LE CONSEIL DOIT STATUER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

La demande concerne le lot 6 482 362 située au 216-218 rue du Boisé, le demandeur, Vincent Asselin a fait une demande de dérogation mineure afin de construire 2 immeubles multifamiliaux sur les lots projetés 6 571 151 et 6 571 152.

La demande déroge au règlement de lotissement 356-2019, le lot projeté 6 571 152 aurait une superficie de 641,7 m² au lieu de 750,0 m², une profondeur de 26,82 mètres au lieu de 30,0 mètres, ainsi qu'une largeur de façade de 23,37 mètres au lieu de 24,5 mètres, ainsi qu'une dérogation au règlement de zonage 355-2019 concernant la marge arrière à 4,50 mètres au lieu de 7,0 mètres, une marge de recul avant à 3,69 mètres au lieu de 4,5 mètres, permettre également le stationnement en façade du bâtiment principal et à moins de 3,0 mètres d'une fenêtre.

La demande déroge au règlement de lotissement 356-2019, le lot projeté 6 571 151 aurait une profondeur de 29,59 mètres au lieu de 30,0 mètres, ainsi qu'une largeur de façade de 23,95 mètres au lieu de 24,5 mètres, ainsi qu'une dérogation au règlement de zonage 355-2019 concernant la marge arrière à 4,77 mètres au lieu de 7,0 mètres, permettre également le stationnement en façade du bâtiment principal et à moins de 3,0 mètres d'une fenêtre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande,

Donné à St-Patrice de Beaurivage ce 19ième jour du mois d'avril 2023

Alexandre Caron, Directeur général et greffier-trésorier